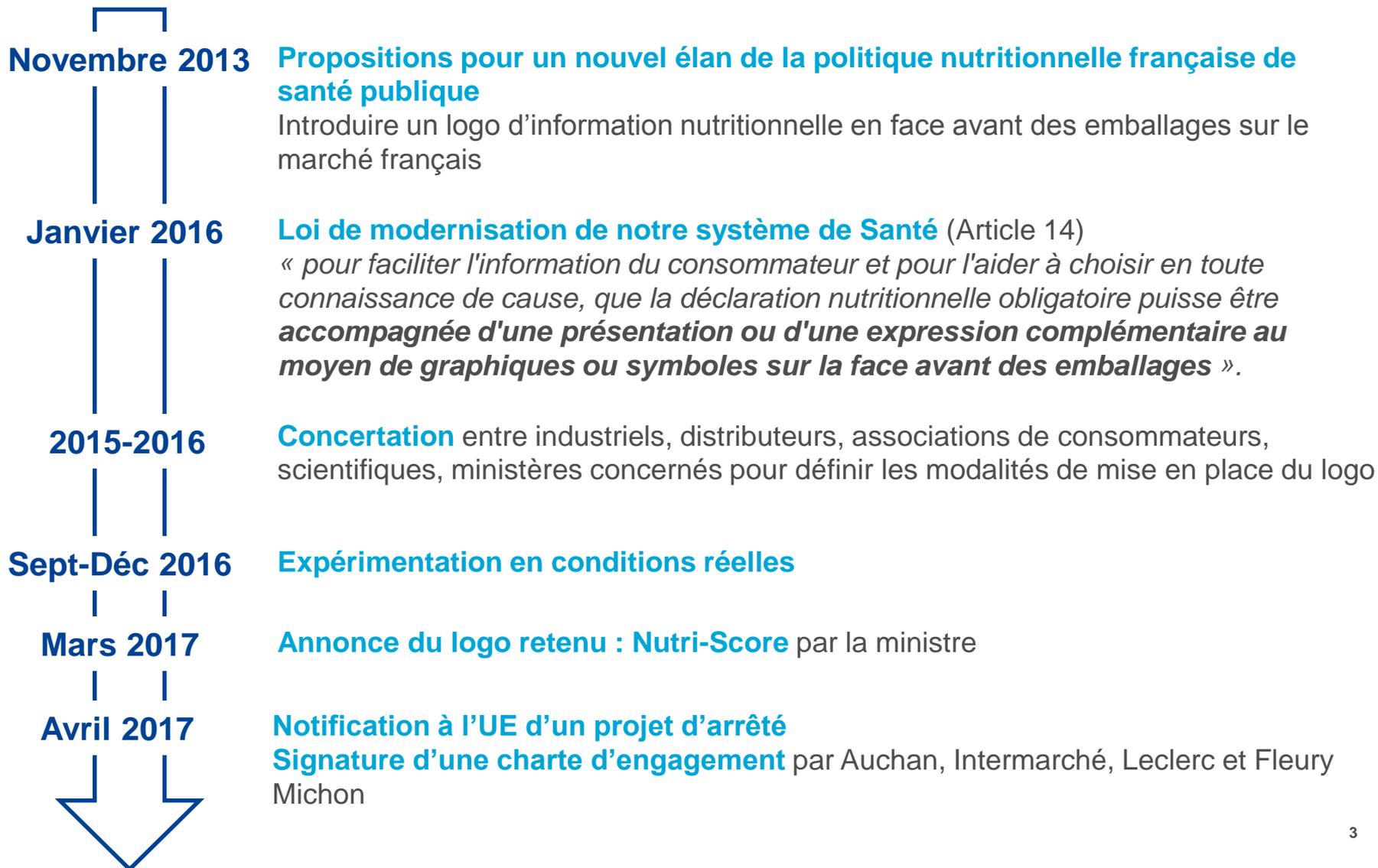


NUTRI-SCORE

L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL SIMPLIFIÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE NUTRI-SCORE

MISE EN PLACE D'UN ÉTIQUETAGE SIMPLIFIÉ



SANTÉ PUBLIQUE FRANCE, ENGAGÉ POUR LA PROMOTION ET L'UTILISATION DU NUTRI-SCORE, AIDE AU DÉMARRAGE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉTIQUETAGE SIMPLIFIÉ

Pour ce faire, Santé publique France, sur demande du ministère de la santé

- **A ÉLABORÉ UNE CHARTE GRAPHIQUE PERMETTANT L'USAGE DU NUTRIScore DANS LE RESPECT DES DISPOSITIONS EUROPÉENNES ET SUR LA BASE DES TRAVAUX ET EXPÉRIMENTATIONS SCIENTIFIQUES CONDUITS**
- **A CONÇU UNE MARQUE COLLECTIVE ET SON RÈGLEMENT D'USAGE, FAISANT L'OBJET D'UN DÉPÔT À L'INPI ET L'EUIPO AFIN DE PERMETTRE LE MEILLEUR USAGE DE LA MARQUE**
- **MET À DISPOSITION DES EXPLOITANTS VOLONTAIRES L'ENSEMBLE DES ÉLÉMENTS POUR QU'ILS PUISSENT L'UTILISER DES À PRÉSENT**
- **ASSURE LA GESTION DE LA MARQUE ET PERMET À OQALI DE RÉALISER LA MISSION DE SUIVI PRÉVUE**

COMMENT EST-IL CALCULÉ?

Score validé au niveau international: **score de la Food Standards Agency (FSA)** britannique



Tableau de valeurs nutritionnelles

VALEURS NUTRITIONNELLES MOYENNES	POUR 100 g	POUR 30 g ⁽¹⁾	% ⁽²⁾ POUR 30 g
Energie	2256 kJ 541 kcal	677 kJ 162 kcal	8%
Matières grasses dont saturées	34 g 2,7 g	10 g 0,8 g	14% 4%
Glucides dont sucres	52 g 0,3 g	15 g 0,1 g	<1%
Fibres	4,4 g	1,3 g	
Protéines	6,1 g	1,8 g	
Sel	1,3 g	0,39 g	7%

Liste d'ingrédients

INGRÉDIENTS : PÂTES ALIMENTAIRES, TOMATES (TOMATES, JUS DE TOMATES, SEL, ACIDE CITRIQUE-ACIDULANT), PROTÉINE DE SOJA TEXTURISÉE (EAU, GLUTEN DE BLÉ, ISOLAT DE PROTÉINE DE SOJA, SAVEUR NATURELLE, POUVRE D'OIGNON, POUVRE D'AIL, EXTRAIT DE LEVURE AUTOLYSÉE, JUS DE CANNE À SUCRE ÉVAPORÉ, SEL, PROTÉINE DE SOJA)

Éléments à limiter
0-40 points

- Energie (KJ)
- Sucres simples (g)
- Acides gras saturés (g)
- Sodium (mg)

—

- Fruits, Leg, noix (%)
- Fibres (g)
- Protéines (g)

Éléments à favoriser
0-15 points

Score FSA



Adaptations pour 3 familles d'aliments:

- Matières grasses ajoutées: beurre, huile...
- Fromages
- Boissons



QUELS PRODUITS SONT CONCERNÉS?

Tous les produits concernés par le **règlement européen INCO**

Aliments

Tous les **produits transformés** sont concernés, à quelques exceptions près (herbes aromatiques, thés, cafés, levures...)

Les produits non transformés comme les fruits, les légumes ou le poisson frais ne sont pas concernés.

Boissons

Toutes les boissons, **exceptées les boissons alcoolisées**

Sont exemptés

Les produits dont la **face la plus grande a une surface inférieure à 25 cm²**

LE RÈGLEMENT D'USAGE

LA MARQUE « NUTRI-SCORE » A ÉTÉ CONÇUE PAR SANTÉ PUBLIQUE FRANCE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 35 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN.

- La marque fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Inpi et de l'EUIPO
- Elle constitue un signe complémentaire à la Déclaration nutritionnelle obligatoire grâce au classement de l'aliment dans l'échelle nutritionnelle à 5 niveaux, **calculé conformément aux dispositions du cahier des charges**, annexé au règlement d'usage.
- Tout usage de la Marque vaut **acceptation formelle des dispositions du Règlement d'usage**.
- Seul l'Exploitant peut apposer la Marque conformément aux modalités d'utilisation définies.

LA MARQUE EST CONSTITUÉE PAR 5 LOGOS CLASSANTS ET 1 LOGO NEUTRE.

- **5 logotypes**, dénommés « **Logo Classant** », élaborés selon les critères posés par l'article 35 du règlement européen et présentant les 5 classements de Produits sur l'échelle nutritionnelle, associés au mot « Nutri-score ».



- **Un logotype neutre**, dénommé « **Logo Neutre** », élaboré à des fins de communication générique, sans association à un Produit spécifique, et présentant l'échelle nutritionnelle, sans mise en avant d'un classement, associé au mot « Nutri-score ».



- L'Exploitant s'engage à informer Santé publique France de **toute modification affectant sa qualité ou modifiant une des caractéristiques enregistrées lors de la demande initiale**. A ce titre, il s'engage à signaler tout arrêt d'usage de la Marque pour l'une de ses marques, ainsi que tout nouveau Produit sur lequel elle figurera.
- Ces modifications sont enregistrées auprès de Santé publique France

- L'usage de la Marque est réservé aux personnes physiques ou morales, fabricants et distributeurs de Produits mis sur le marché français et européen
- L'autorisation d'utiliser la Marque est **strictement personnelle**. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise, par quelque moyen que ce soit.
- Le droit d'utiliser la Marque est consenti à l'Exploitant à titre **gratuit**.
- L'autorisation d'utiliser la Marque vaut pour **la France et l'Union européenne**.

USAGE DU LOGO EN TANT QUE PRÉSENTATION COMPLÉMENTAIRE DE LA DÉCLARATION NUTRITIONNELLE OBLIGATOIRE:

- Si l'Exploitant décide d'utiliser la Marque, il a obligation de l'utiliser **sur l'ensemble des catégories de Produits** qu'il met sur le marché sous ses propres marques.
- Seul l'usage d'un Logo Classant est autorisé pour l'usage de la Marque en tant que présentation complémentaire à la Déclaration nutritionnelle obligatoire.
- En aucun cas l'Exploitant ne peut apposer sur ses Produits le Logo Neutre.
- Le choix du **Logo Classant adéquat** pour chaque Produit est déterminé conformément au cahier des charges.
- L'utilisation de la Marque est indissociable de ce calcul et de son résultat.

USAGE DU LOGO À DES FINS DE COMMUNICATION:

Pour ses communications génériques sur son emploi de la Marque, l'Exploitant peut apposer sur ses supports de communication:

- **Le Logo Neutre**,
- **Et/ou au moins 3 des 5 Logos Classants** disposés de façon à ne pas induire le consommateur en erreur sur la classification des Produits de la marque, notamment en laissant entendre que tous les Produits de la marque ont le même classement.

Les communications Nutri-score en lien avec un produit spécifique devront nécessairement utiliser le Logo Classant adéquat.

LA MARQUE EST GÉRÉE PAR SANTÉ PUBLIQUE FRANCE QUI NOTIFIE AUX DEMANDEURS ET EXPLOITANTS LES DÉCISIONS PRISES CONCERNANT LE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE.

- Toute personne éligible, souhaitant utiliser la Marque **notifie son intention à Santé publique France** en s'enregistrant sur le site dédié.
- **Cet enregistrement comporte :**
 - L'identification du demandeur et de son activité,
 - L'identification des produits de chacune des marques concernés par l'usage de la Marque Nutri-score
 - L'engagement à utiliser la Marque pour l'ensemble des Produits qu'il met sur le marché français sous ses marques.
 - L'engagement du demandeur à respecter le Règlement d'usage.

NB : La demande initiale est liée à un Produit. En aucun cas, l'usage de la marque à des seules fins de communication ne saurait être obtenu.

- Santé publique France accuse réception par voie électronique et **transmet à l'Exploitant les fichiers permettant l'usage de la Marque.**
- L'Exploitant doit **renvoyer, dans un délai de dix jours, à compter de sa demande en ligne, le règlement d'usage,** daté et signé, avec le cachet de l'entreprise, à Santé publique France.
- L'Exploitant **s'engage à renvoyer, entièrement complété, dans un délai d'un mois, et sous format électronique à l'adresse indiquée, le tableur Excel détaillé en annexe 4 du règlement d'usage à Oqali.** Pour chaque marque considérée, tous les produits doivent être renseignés.

- **Annexe 1:** Cahier des charges : classement de l'aliment dans l'échelle nutritionnelle à 5 couleurs
- **Annexe 2:** Charte graphique
- **Annexe 3:** Sanctions
- **Annexe 4:** Documentation Oqali

LA CHARTE GRAPHIQUE

OÙ ET COMMENT APPOSER LE NUTRI-SCORE?

Une **charte graphique** décrivant les conditions d'apposition du logo sur la face avant des packagings et sur les supports de communication figure en annexe du règlement d'usage



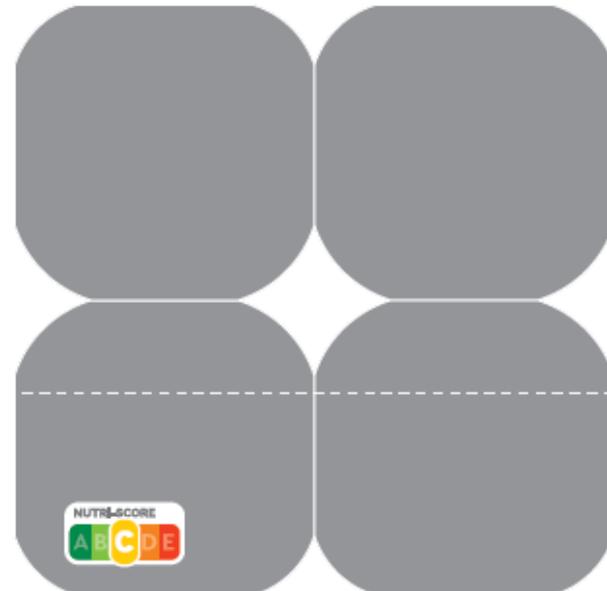
CONSTRUCTION ET COULEURS

- Le module à apposer à un produit est **déterminé par le score issu de l’algorithme** prévu par le cahier des charges du règlement d’usage.
- Les 5 logo classants sont construits selon des **cotes et des proportions immuables**.
- Lors d’applications packaging, la **quadrichromie** est le type d’impression couleurs à privilégier.
- Sur les fonds blancs ou très clairs, il est recommandé d’utiliser **les versions des modules « cernés » par un contour extérieur**.
- Dans les cas où l’impression en quadrichromie est impossible, la version **monochrome** est recommandée.
- Dans les cas où l’impression monochrome est impossible, la version **filaire** monochrome est recommandée.



APPLICATION PACKAGING

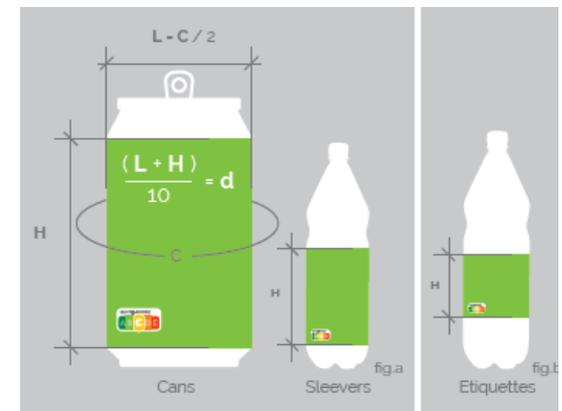
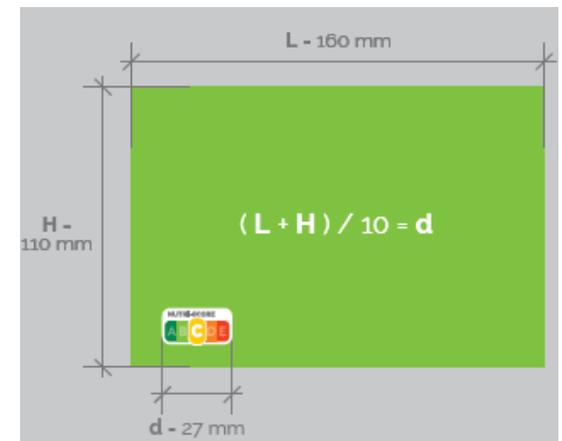
- **Zone d'emplacement privilégié:**
 - Le Nutri-score se place ans le tiers inférieur de la face avant de l'emballage.
 - Un certain nombre de cas particuliers sont décrits dans la charte: support cylindrique ou ovoïde, conditionnement regroupant plusieurs unités du même produit non sur-emballées, suremballage...



APPLICATION PACKAGING

- **Calcul de la taille du module:**

- Il tient compte des dimensions de base du facing du packaging sur lequel il doit s'appliquer.
- Un certain nombre de cas particuliers sont décrits dans la charte: pack circulaire ou ovale, cylindrique ou ovoïde, étiquette, formats atypiques, conditionnement regroupant plusieurs unités non sur-emballées, suremballage...
- La taille maximale du module correspond à une largeur de 45mm
- La taille minimale du module correspond à une largeur de 17mm, et le corps du lettrage Nutri-score ne peut être inférieur à 1,2mm, conformément à la norme INCO.
- Les denrées alimentaires conditionnées dans des emballages ou récipients dont la face la plus grande a une surface inférieure à 25 cm² ne sont pas concernées par l'application du module.

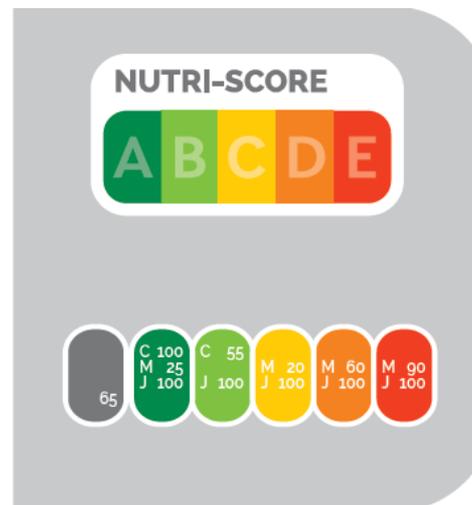


- Le **logo neutre** est destiné exclusivement à une utilisation à des fins de communication et de promotion commerciale, non associée à un produit.
- Lors d'une utilisation de ce type, l'Exploitant a le choix de faire figurer **le logo neutre seul et/ou de 3 à 5 logos classants**, tous à la même taille et en quadrichromie.
- Dans le cas où l'Exploitant choisit de faire figurer des **logos classants**, il est obligatoire que ces logos soient tous sur le même mode : avec ou sans cerné.



CONSTRUCTION ET COULEURS

- La politique couleur du logo neutre se limite à une version quadrichromie.
- Il existe une version du logo neutre cernée pour utilisation sur fonds blancs ou très clairs

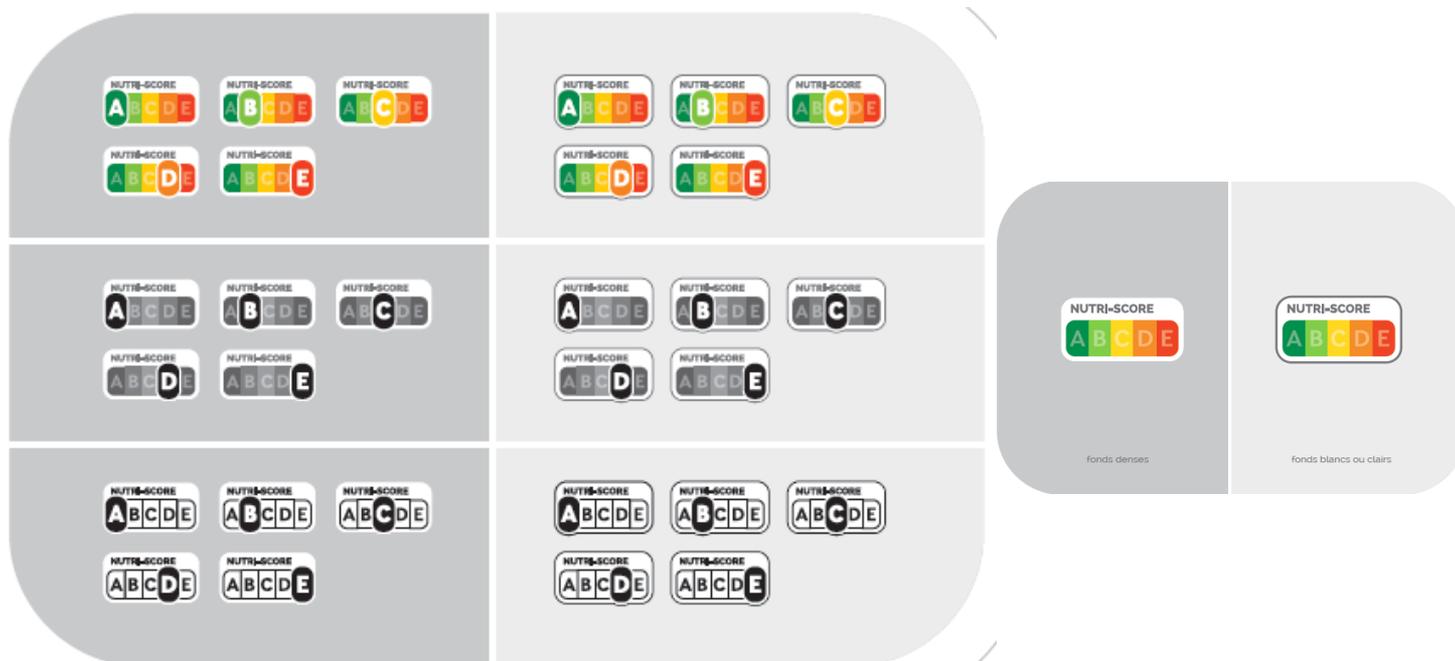


RÈGLES D'APPLICATION

1. Sur tous les supports sur lesquels le logo neutre est susceptible d'être apposé, sa taille devra respecter les contraintes nécessaires à une **bonne lisibilité** et ce en rapport avec le format de destination et la distance de lecture.
2. En aucun cas, le logo neutre ne sera **déformé ou modifié** de quelque manière que ce soit et aucun élément graphique ne pourra en être ni enlevé ni ajouté.
3. Le logo neutre ne peut en aucun cas être apposé sur les packagings des produits.
4. Dans le cas d'une communication NUTRI-SCORE en lien avec un produit, le module utilisé devra nécessairement **correspondre au score attribué à ce produit** conformément aux dispositions du règlement d'usage.

UNE BOÎTE À OUTILS EST MISE À LA DISPOSITION DE L'EXPLOITANT

Elle comprend toutes les sources nécessaires à l'exploitation du logo sur les packagings et les supports de communication print et digitaux.



LA PROCÉDURE D'OBTENTION DES FICHIERS

COMMENT OBTENIR LES FICHIERS SOURCE?

Les documents : **le règlement d'usage du Nutri-score ainsi que l'ensemble de ses annexes** seront disponibles sur le site de Santé publique France.

Sur le site de Santé publique France, se trouvera également **l'accès au formulaire en ligne** à remplir afin d'obtenir **les fichiers source**.

- **Le renseignement du formulaire donne accès au fichiers sources**
- **En parallèle :**
 - **Le règlement d'usage doit être imprimé, daté, signé, tamponné et renvoyé à l'adresse indiquée.**
 - **La documentation technique doit être transmise à l'Oqali (Observatoire de la Qualité de l'Alimentation) à l'adresse indiquée sur le site.**

L'Exploitant est réputé disposer du droit d'usage dès lors qu'il a satisfait à la demande initiale complétée en ligne et a retourné, dans les délais, le Règlement d'usage, signé et daté, à Santé publique France.

